

La Fondation du Conseil de Flandre.

Le 4 février 1917 (1), 125 délégués environ, chargés de représenter le peuple flamand, se réunissent à la Maison Flamande, à Bruxelles, sous la présidence de TACK, professeur à l'Université de Gand, et directeur général (nommé par les Allemands) au Ministère des Sciences et des Arts.

La séance du 4 février 1917.

Au Bureau siègent, outre TACK : DE DECKER, CLAUS, DE KEERSMAECKER, professeurs à l'Université de Gand, BORMS, BRYNS, FAINGNAERT, DE CNEUDT, DUMON, VAN DEN BROECK et GOOSSENS.

La formule de l'indépendance de la Flandre, élaborée à la séance du 7 janvier, est adoptée à l'unanimité.

Les professeurs hollandais de l'Université de Gand assistent à l'assemblée et y obtiennent le droit de vote.

Un manifeste à adresser au peuple flamand est approuvé par acclamations.

Le Président fait élire 46 candidats auxquels l'assemblée donne mission de constituer le Conseil de Flandre, et l'assemblée se sépare après avoir promis le secret sur la composition et sur l'activité du Conseil.

Le manifeste (2) répandu dans le pays flamand déclare un retour à la Belgique d'autrefois impossible et, après avoir rappelé le discours prononcé par le Chancelier de l'Empire allemand, le 5 avril 1916, affirme : « Nous avons le droit et même le devoir de nous dresser à la face du monde entier pour la défense de notre nationalité opprimée depuis bientôt un siècle, pour nos frères flamands méconnus et écrasés, ceux d'ici, aussi bien que ceux de la Flandre française...

» Les Flamands doivent conquérir leur libération nationale...

» Pleinement conscients du devoir patriotique qui s'impose à eux de prendre en mains la défense de la Flandre, leur mère à tous, les Flamands, réunis en Landdag national à Bruxelles, ce 4 février 1917, nomment parmi les membres de celui-ci le Conseil de Flandre et le chargent de l'exécution des mesures suivantes d'application immédiate :

» Répandre ce manifeste parmi le peuple flamand;

» Communiquer les vœux du peuple flamand à tous les gouvernements neutres et belligérants;

» Entreprendre les démarches nécessaires pour qu'à la prochaine conférence de la paix, les représentants du peuple flamand soient entendus et les droits du peuple flamand reconnus. »

La réponse de l'opinion publique ne se fait pas attendre. Une protestation signée de 77 personnalités politiques les plus éminentes du pays est envoyée au Gouverneur Général.

La résistance des fonctionnaires s'organise contre la séparation des Ministères annoncée.

Quant aux pouvoirs publics, décidés à ignorer la législation linguistique de l'Autorité allemande, ils s'obstinent à considérer comme lettre morte les arrêtés relatifs à la langue véhiculaire de l'enseignement primaire.

(1) Procès-verbal de la séance, p. 3.

(2) P. 6.

Cette réaction de l'opinion inquiète le Conseil de Flandre qui, tout en annonçant publiquement son inauguration, garde soigneusement secrets les noms de ses membres.

Le 11 février 1917, les 46 députés se réunissent dans le Cabinet de TACK. Le Conseil de Flandre se déclare constitué et décide qu'une députation ira dès le lendemain en apporter la nouvelle au Gouverneur Général, en le priant d'obtenir audience du Chancelier à Berlin pour la députation chargée de lui porter ce message.

Une seconde réunion a lieu l'après-midi à la Maison Flamande. Son premier acte est de demander un crédit de 100,000 francs à l'Autorité allemande (1).

Le 3 mars 1917 (2), la délégation du Conseil de Flandre, composée de A. BORMS, TACK, DUMON, LAMBRICHTS, VERHEES, VAN DEN BROECK et VERNIEUWE, est reçue par le Chancelier de l'Empire à Berlin. Elle lui expose le programme du parti activiste: l'autonomie du pays flamand basée sur la langue et la culture néerlandaises.

Le Chancelier répond :

... « Par ordre de Sa Majesté, j'ai à vous communiquer ce qui suit :

» Depuis longtemps déjà, le Gouverneur Général a médité et appliqué des mesures préparatoires ayant pour but d'accorder au peuple flamand la possibilité, jusqu'ici simplement promise, d'un libre développement intellectuel et économique... et de jeter ainsi la base de cette autonomie, que le peuple flamand espère conquérir mais qu'il pourrait difficilement atteindre par ses seules forces. »

Il annonce son programme politique immédiat :

« La frontière linguistique doit devenir dans le plus bref délai possible la limite séparative de deux domaines administratifs bien distincts réunis sous les ordres du Gouverneur Général.

» L'action commune des autorités allemandes et des représentants du peuple flamand nous permettra d'atteindre ce but. »

L'Allemagne enregistre ce premier succès : Le Chancelier écrit, le 7 mars 1917, au maréchal von HINDENBURG : « Les intérêts que nous poursuivons dans cette politique, apparaissent clairement : le sort de la Belgique dépend du succès final de nos armes. mais quoi qu'il arrive, une Belgique, dont l'organisation intérieure est séparée et dont la majorité flamande est délivrée de la domination de la minorité wallonne orientée vers la France, sera plus aisément rendue utile aux intérêts allemands que l'Etat belge sous sa constitution actuelle. »

HINDENBURG ne peut qu'approuver. Il répond, le 11 mars, au Chancelier : « Il va de soi que j'appuierai loyalement Votre Excellence dans la politique flamande approuvée par l'Empereur... La question de nouveau agitée en ce moment : comment contraindre la Belgique à intervenir plus fortement dans les frais de guerre, devra peut-être être retardée jusqu'à l'établissement de la nouvelle organisation du pays.

» Etant donné les promesses faites aux Flamands, je ne puis plus maintenir le point de vue que nous devons pousser l'exploitation à outrance de la Belgique à tel point que le besoin de paix éclate de façon violente au sein du peuple belge. Néanmoins, la Belgique doit être plus affaiblie économiquement que le peuple allemand. Ce n'est qu'alors que nous la rendrons économiquement dépendante de nous. » (3)

(1) P. 11.

(2) Manifeste relatant la visite au Chancelier, p. 429.

(3) P. 478.

Ainsi la valeur politique de l'activisme apparaît comme si considérable que von HINDENBURG lui-même donne le pas à la politique flamande sur la politique d'exploitation économique, au moins pour un temps.

Immédiatement après l'entrevue des délégués du Conseil de Flandre avec le Chancelier, le 21 mars 1917, von BISSING publie un arrêté établissant la séparation administrative de la Belgique (1), divisée en deux zones, l'une flamande comprenant les provinces d'Anvers, de Limbourg, les deux Flandres ainsi que l'arrondissement de Bruxelles et de Louvain; l'autre, wallonne, comprenant les provinces de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur, ainsi que l'arrondissement de Nivelles.

séparation administrative.
21 mars 1917.

(1) Bulletin, n° 324.

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

LES ARCHIVES
DU
CONSEIL DE FLANDRE
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA
LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE



BRUXELLES
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16